

## 2.2.1.

Droits humains et syndicaux et Égalité / Israël et Palestine :

### Projet de Résolution sur Israël et la Palestine

**Proposé par :** Bureau exécutif  
**Langue originale :** anglais

**Le 6<sup>ème</sup> Congrès mondial réuni au Cap, du 22 au 26 juillet 2011,**

#### Reconnaissant :

- (i) Qu'en dépit des initiatives internationales répétées pour convaincre les deux parties de s'asseoir à la table de négociation, il n'est toujours pas question d'aboutir à un règlement juste et durable du conflit entre Israël et la Palestine ;
- (ii) qu'il incombe à l'IE et à la communauté internationale de mettre en avant leurs préoccupations quant aux violations des droits de l'homme et des normes internationales en matière de comportement démocratique en Palestine ;
- (iii) que l'IE, et la Confédération Syndicale Internationale (CSI), comprennent qu'il est hautement prioritaire et urgent de parvenir à un accord de paix général négocié entre Israël et la Palestine, basé sur la création d'un État palestinien viable et assurant sécurité et respect mutuels entre les deux pays ;
- (iv) que la situation actuelle exerce un effet négatif sur l'éducation des enfants palestiniens ainsi que sur l'existence et les conditions de travail des enseignants.

#### Décide :

- (i) que l'IE appelle les dirigeants d'Israël et de l'Autorité Palestinienne à s'engager dans des négociations de bonne foi afin d'établir un État palestinien viable, mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie par Israël et parvenir à un accord de paix qui apportera la sécurité tant pour la Palestine que pour Israël. Pour qu'un tel accord aboutisse avec succès, les détails y relatifs ne peuvent être définis qu'au travers de négociations directes entre les deux parties.
- (ii) que l'IE appelle le syndicat des enseignants palestiniens, le General Union of Palestinian Teachers (GUPT), et le syndicat homologue israélien, l'Israel Teachers' Union, à encourager leurs gouvernements respectifs à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de réduire les sources de conflit et faire cesser les violences entre Israël et la Palestine en vue de préparer le terrain pour la négociation d'un accord.
- (iii) que l'IE appelle ses membres et le mouvement ouvrier international à faire pression publiquement pour que soit reconnu le fait que les perspectives de paix à long terme dépendront de la création d'un État palestinien viable et de la reconnaissance universelle du droit d'Israël à exister.